

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

BENEVA INC. LA CAPITALE SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE

Avis d'intention de procéder à une fusion

Conformément à l'article 149 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, Beneva inc. et La Capitale sécurité financière, compagnie d'assurance, ont donné avis de leur intention de fusionner en une seule société par actions régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1) et assujettie à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, c. A-32.1). La date envisagée de la fusion est le 1^{er} janvier 2024.

Personnes morales fusionnantes :

➤ **Beneva inc.**

625, rue Jacques-Parizeau
Québec (Québec) G1R 2G5

Les catégories d'activités exercées au Québec par Beneva inc. sont :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance de biens*
- Assurance protection de crédit*
- Assurance de frais juridiques*
- Assurance contre l'incendie*
- Assurance de responsabilité*

* Restrictions : Dans les catégories Assurance de responsabilité, Assurance de frais juridiques, Assurance protection de crédit et Assurance contre l'incendie, les activités de ces catégories sont limitées à des protections accessoires incluses à certains contrats d'assurance de personnes. Dans la catégorie Assurance de biens, les activités de cette catégorie sont limitées à des protections accessoires incluses à certains contrats d'assurance de personnes et aux contrats couvrant la garantie d'écart.

➤ **La Capitale sécurité financière, compagnie d'assurance**

625, rue Jacques-Parizeau
Québec (Québec) G1R 2G5

Les catégories d'activités exercées au Québec par La Capitale sécurité financière, compagnie d'assurance sont actuellement les suivantes :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

Personne morale issue de la fusion :

➤ Nom envisagé : **Beneva inc.**

Adresse du siège envisagée : 625, rue Jacques-Parizeau
Québec (Québec) G1R 2G5

-2-

La personne morale issue de la fusion entend exercer ses activités dans les mêmes catégories que les assureurs autorisés fusionnants.

Sur réception de la demande de permission de fusion et des pièces qui doivent y être jointes, en plus du réexamen de l'autorisation, l'Autorité prépare, à l'intention du ministre, un rapport sur les motifs justifiant de faire droit ou non à la demande de permission de fusion.

Le ministre pourra alors, s'il l'estime opportun, permettre la fusion. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information sur les sociétés désirant se fusionner, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 19 octobre 2023